

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 30 septembre 2024

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MAZUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique.

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée, M. MONTEIL Éric, Mme RYCKEBUSCH Emilie donne procuration à Mme GARACHON Corinne.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARACHON Corinne.

Lecture du procès-verbal du 22 juillet 2024 et approbation

AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'agent en charge de l'Agence Postale, demandant la réduction de son temps de travail pour raison personnelles. Le poste est actuellement de 20h hebdomadaires, l'agent demande une diminution de 4h hebdomadaires, soit un nouveau poste de 16h hebdomadaires.

Démarches administratives à effectuer si décision positive :

- Avis du Comité Social Territorial sur cette diminution d'horaires,
- Suppression du poste de 20h,
- Création du poste de 16h,
- Modification du tableau des effectifs et des emplois de la commune après avis du Comité Social Territorial

Décision du Conseil : 9 voix pour, 1 abstention

Ce dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation par le Conseil Municipal suite à l'avis du Comité Social Territorial.

RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent en charge de l'aide à la cantine scolaire ne souhaite pas renouveler son contrat de 2h hebdomadaires se terminant le 18 octobre. Une autre personne de la commune veut bien le remplacer à partir du 4 novembre jusqu'au vacance de Noël.

Il est demandé au Conseil de valider ou pas ce nouveau contrat.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE (Poste contractuel)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la démission d'un agent, trois personnes ont postulé en mairie pour le remplacer. Des entretiens ont eu lieu le 6 septembre. M. GUILLOT Norbert a été retenu à partir du 1^{er} octobre pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 avec une période d'essai de 3 semaines.

Il est demandé au Conseil de valider ou pas ce nouveau contrat.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

VILLAGE D'AVENIR

Rappel du contexte :

Menat est une commune rurale d'environ 500 habitants, située dans le nord du Puy de Dôme et appartenant à l'aire d'attraction de Saint-Eloy les Mines.

La commune s'inscrit dans une dynamique de maintien de sa population sur son territoire ce qui se traduit par le maintien de services. Riche d'un patrimoine historique notable, notamment grâce à son église, son abbaye.

La commune a l'opportunité d'acquérir, auprès de l'EPF, un corps de ferme composé d'une boulangerie, de deux logements en étage et d'une grange, face à l'actuelle mairie.

La commune souhaite, par l'acquisition de ce bâtiment, redynamiser le centre-bourg et envisage :

- ✚ La réhabilitation de la boulangerie, aujourd'hui occupée par un boulanger,
- ✚ La rénovation des logements à l'étage, avec pour objectif de les mettre en location (à noter qu'un des logements, pourra être rattaché à la boulangerie),
- ✚ La rénovation de la grange pour en faire une salle communale.

Ce projet est prioritaire pour la commune, l'accompagnement visé doit permettre de :

- ✚ Accompagner le cadrage et le montage du projet d'un point de vue opérationnel, programmatique et fonctionnel mais aussi financier.
- ✚ Consolider le programme.
- ✚ Accompagner la collectivité à formaliser la consultation d'un maître d'œuvre (tranche optionnelle).

Dans le cadre de ce dossier la commune va bénéficier d'un accompagnement en ingénierie via l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) avec la commune de Moureuille, pour la réalisation :

Commune de Menat : mission de cadrage et d'étude de programmation portant sur la réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg mixant les usages (boulangerie, logements, espace de réception/réunion).

Commune de Moureuille : étude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement de loisirs.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 7 mois.

Le coût prévisionnel global de l'accompagnement s'élève à 32 880 € TTC (soit 16 440 € TTC par commune). Celui-ci est financé à 100% par l'ANCT.

Lancement du programme : vendredi 18 octobre 2024.

9h30 : accueil à la mairie de MENAT,

9h40/10h40 : intervention du prestataire (rappel du contexte, présentation de la méthodologie) + échanges,

10h40/12h : visite du site situé en face de la mairie (boulangerie, logement, grange),

12h/13h30 : déjeuner

Seront présents au lancement :

Les 2 prestataires, M. Yvan DONADIEU et éventuellement une personne de la DDT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil que la vente du bâtiment doit être signée prochainement, il manque le rapport d'état des lieux fait par un huissier en date du 25 septembre.

L'ordre de priorité des travaux serait les suivants :

- 1) Mise aux normes du magasin et du laboratoire,
- 2) Logements avec accès indépendant,
- 3) Aménagement du grenier en logement (à voir),
- 4) Salle de réunion dans la grange.

Monsieur BOYER-MAZUREL Yoann demande s'il ne serait pas plus pertinent de faire un « Pôle Santé » dans la grange au lieu d'une salle de réunion.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SGC de Riom lui demandant l'admission en non-valeur d'un montant de 2 973.11 €.

Cette somme correspond à des impayés de cantines-garderies et loyers.

Décision du Conseil : ce dossier sera revu lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, Madame Nathalie PEYNET est en charge de ce dossier

TRAVAUX FIC 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier de programmation 2025-2026 doit être envoyé au Conseil Département avant le 31 décembre 2024. Le dossier complet pour 2025 doit être également envoyé avant cette date.

Un rendez-vous va être pris avec le SIV de Menat pour définir les travaux de voiries pour les deux ans restants.

Madame Sophie WITTRANT demande que des emplois partiels soient faits sur la voirie de Biesse avant l'hiver car plusieurs « nids de poules ».

Décision du Conseil : Monsieur Pascal OLIVIER est en charge de ce dossier

RECUPERATEUR D'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental.

Dans la continuité de son Plan stratégique « Horizon 2030 » le Département du Puy-de-Dôme a voté lors de sa session de mars 2024 la mise en place d'un dispositif d'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales.

Modalité de financement :

- Cuves d'un minimum de 500 L,
- 60% du prix HT d'un (ou plusieurs) matériel de récupération des eaux pluviales dans la limite de de 2 500 € par bénéficiaire, soit environ 4 100 € HT de dépense maximum subventionnable.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire qui est de 75 000 €.

Il est demandé au Conseil de valider ou pas l'achat de cuves.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité, Monsieur Pascal OLIVIER est en charge de ce dossier

AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCES

Exposé :

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics (*fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public*) à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

Certaines ASA sont prévues par un texte (autorisations dites de droit). Elles s'imposent à la collectivité et ne nécessitent pas, par voie de conséquence, de délibération de l'organe délibérant.

L'agent en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité. Ainsi :

- ✚ L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc.
- ✚ La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels.
- ✚ L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité. Par conséquent, elle ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites.

La législation prévoit également l'existence d'ASA pouvant être accordées à l'occasion de certains événements de la vie familiale dont l'attribution est, pour le moment, laissée à l'appréciation de chaque collectivité territoriale. Leur instauration n'est donc pas obligatoire mais nécessite, une délibération après avis du comité social territorial (CST).

De plus, elles doivent être accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Il existe deux types d'autorisations spéciales d'absences :

- ✚ Les autorisations de droit, d'une part, prévues par un texte, qui s'imposent à l'autorité territoriale et ne nécessitent, par voie de conséquence, pas de délibération de l'organe délibérant.
- ✚ Les autorisations discrétionnaires, d'autre part, pouvant être accordées à l'occasion de certains événements de la vie familiale (ou de la vie courante) dont la délivrance est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale (elles doivent être prévues par une délibération).

Le Conseil doit valider, non valider ou modifier les autorisations d'absences proposé par M. le Maire liées aux événements familiaux et à la vie courante.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Ce dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation par le Conseil Municipal suite à l'avis du Comité Social Territorial.

URBANISME

Monsieur le maire fait part au Conseil d'une demande faite en mairie pour la construction « d'Ecolodges » sur la parcelle ZM 81. Après renseignement pris au service de l'ADIT, il s'avère que cette parcelle ne fait pas partie d'une zone urbanisée.

Dans le cas où le conseil serait favorable à ce type de projet, il est nécessaire que la commune prenne une délibération permettant l'urbanisation sur cette zone. Cette délibération devra être soumise à l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

De plus, il s'avère que cette parcelle n'est pas desservie en voirie communale, le propriétaire passe actuellement par la parcelle ZM 96, propriété de la commune pour rentrer chez lui.

Monsieur le Maire propose de revoir le dossier de construction d'écolodges lors d'une prochaine réunion quand le problème de l'accès de la parcelle sera résolu. Si le Conseil est d'accord, il prendra contact avec cette personne pour lui proposer d'acquérir la parcelle ZM 96.

Décision du Conseil : Monsieur le Maire est en charge de ce dossier

RGPD

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2022, la commune avait délibéré afin de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Cette convention a une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. La cotisation annuelle s'élève à 696 €.

A la demande de l'ADIT, il convient d'actualiser cette convention sur les points suivants :

- ✓ Facilitation du suivi de nos relations contractuelles par la reconduction tacite de nos contrats, source de sécurité juridique.
- ✓ Encadrement juridique de l'utilisation de l'outil MADIS.
- ✓ Mise en place d'une procédure permettant à l'ADIT de rompre unilatéralement le contrat en cas de manquements importants de la part du cocontractant à ses devoirs.
- ✓ Encadrement de la gestion des données à caractère personnel par l'ADIT, en sa qualité de sous-traitant pour le compte des adhérents à l'offre RGPD, responsables de traitement.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine bâti, la communauté de communes nous informe que les dossiers pour l'année 2025 doivent être envoyés avant le 8 novembre ; La communauté de communes prend en charge la moitié du cout de la journée, pour 2024 il était de 104.167 € HT.

Le dossier complet doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ Notice explicative
- ✓ Plan de situation
- ✓ Photos
- ✓ Période éventuellement souhaitée pour la réalisation.

Monsieur le Maire propose les rénovations suivantes :

- 1) Lavoirs de Mouly-Vendoges-Biesse-Querriaux,
- 2) Croix à restaurer,

Remettre en eau le lavoir du haut du bourg.

Décision du Conseil : Mmes DUBOIS Jocelyne, GARACHON Corinne et M. ARNAUD Jean-Yves sont en charge de ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande de la Communauté de Communes un référent social doit être nommé.

Décision du Conseil : sont nommés référents Mmes DUBOIS Jocelyne, GARACHON Corinne et M. ARNAUD Jean-Yves.

SITE DES TARTEAUX

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 10 septembre avec la société J & J CAMP, gestionnaire du site des Tarteaux (camping-gîtes-snack).

Rappel du contexte :

Le Conseil Municipal dans sa séance en date du 18 avril 2019 avait approuvé le principe de déléguer l'exploitation, la gestion et l'entretien du site des Tarteaux (camping-gîtes-snack).

Par délibération du 3 octobre 2019, le Cabinet « ECOTERRITORIAL » avait été retenu pour aider la commune dans les procédures de passation d'une délégation de service public.

Par délibération du 14 novembre 2019, une commission de délégation avait été nommée. Cette commission était chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T., de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Un avis d'appel à candidatures avait été publié au BOAMP et sur le site achatpublic.com le 18 novembre 2019 ainsi que dans le journal LA MONTAGNE en date du 21 novembre 2019.

La date et heure limite de réception des candidatures avaient été fixées au 23 décembre 2019 à 16 heures.

Un seul pli avait été déposé avant la date et heure limites.

La commission de délégation de service public, réunie le 8 janvier 2020, avait procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de l'offre.

La Commission, dans cette séance du 8 janvier 2020 avait émis l'avis d'inviter la SAS J&J CAMP à entrer en négociation avec la Ville de Menat.

Une réunion de négociation s'était déroulée le 22 janvier 2020 à 11 heures.

La négociation étant parvenue à son terme, le Conseil Municipal devait se prononcer « sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire avait décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat SAS J&J CAMP comme délégataire.

Dans sa séance du 31 janvier 2020 le Conseil Municipal avait :

- Approuver le choix de retenir le candidat SAS J&J CAMP comme délégataire pour l'exploitation du site des Tarteaux (camping-gîtes-snack).
- Approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée était de 8 ans.

Lors de la réunion du 10 septembre 2024, la société J&J CAMP a formulé le souhait de résilier le contrat d'affermage au 31 décembre 2024. Les raisons évoquées pour cette résiliation sont que la société J&J CAMP ne peut plus faire évoluer son chiffre d'affaire contenu du climat actuel (trop de mauvais temps) et des difficultés rencontrées pour améliorer les locaux.

Conformément au contrat, les aménagements et achats qui ont été réalisés depuis 2020 dans le camping et les gîtes sont qualifiés de biens retour et seront restitués à la commune gratuitement, montant de la restitution 4 832 €.

Concernant les biens de reprise, la société J&J CAMP propose à la commune le rachat de ces biens pour un montant de 6 365 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ou pas la résiliation du contrat d'affermage au 31 décembre 2024 ainsi que le rachat des biens de reprise pour un montant de 6 365 €.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu plusieurs propositions de reprise du site. Des RDV seront pris avec ces personnes.

Le secrétariat est en attente d'une proposition de bureau d'étude pour la réalisation d'un nouveau contrat de concession.

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Bar-Restaurant-Epicerie du Bourg

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme LE CAM Katia l'informant qu'elle ne souhaite pas renouveler son bail au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu plusieurs demandes pour la reprise du bar-restaurant-épicerie. Des RDV seront pris avec ces personnes, la Communauté de Communes sera associée à ce dossier.

Nuisances

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'administrés de la commune l'informant de plusieurs nuisances de voisinage.

Une enquête sur les faits signalés sera vérifiée afin de voir si les prescriptions du code de la santé publique (art. L1311-1 et suivants) et de l'arrêté préfectoral du Puy-Dôme N° 20241015 du 12 juin 2024 sont bien respectées. Un courrier sera également adressé aux personnes concernées.

SICTOM

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président informant les Maires sur le dossier de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Résumé : En 2019 le Comité Syndical avait voté le remplacement de T.E.O.M par la R.E.O.M qui devait être calculée en fonction de l'importance du service rendu et du nombre de personnes par foyer. Au regard de la charge de travail, plusieurs communes du territoire ont signifié au SICTOM leur choix de ne pas collaborer à la constitution des fichiers. Les services fiscaux ont également confirmé qu'ils ne seraient pas en mesure de communiquer les fichiers contribuables.

Dans ces circonstances le Président a informé le Comité Syndical du gel de cette procédure. De nouvelles réflexions sur l'évolution du mode de contribution avec la collaboration des services de l'Etat vont être engagées.

✚ CITEO

En avril 2024, le Conseil avait approuvé la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO. Dans le cadre de cette convention, la commune a reçu un virement de 938 €.

✚ Maison CHEVALIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier proposant à la commune d'acquérir la maison « CHEVALIER » dans le bourg suite à sa mise en vente.

Une réponse négative sera faite à cette personne.

✚ Marché de Noël

La nouvelle association « Les Petits Cœurs Menatois » organisera cette manifestation les 30 novembre et 1^{er} décembre dans les cloîtres et sur la place de la mairie.

Le sapin de Noël devra être posé avant le 30 novembre.

Les illuminations de Noël seront allumées à partir du 1^{er} décembre.

✚ Théâtre

Les Pink Limousines sont de retour avec la pièce "à voix et à vapeur" au foyer rural les samedi 5 octobre à 20h30 et dimanche 6 octobre à 15 heures.

Pour les deux représentations la billetterie sera tenue par Mmes DUBOIS Jocelyne, WITTRANT Sophie et RYCKEBUSCH Emilie. La buvette par l'association des Anciens Elèves.

✚ Bulletin municipal

Une réunion aura lieu le 8 novembre à 18 heures. Mme WITTRANT Sophie est chargée de relancer toutes les associations pour leurs articles et photos.

✚ Boutique Menatoise

Une réunion a eu lieu avec les adjoints concernant la prise en charge de l'électricité du local.

✚ Vœux du Maire

Samedi 11 janvier 2025.

✚ Divers

- Prévoir une réunion avec les associations de la commune, Mmes RYCKEBUSCH Emilie et WITTRANT Sophie sont chargées de ce dossier.
- Les travaux du foyer rural devraient peut-être commencer courant le 1^{er} semestre 2025.
- Une réunion pour les Jardins de l'Abbaye aura lieu le 16 octobre à 9h30.
- Une demande de panneaux à 30Kh a été faite pour le village de Biesse. Cette demande est refusée.
- Les portes de garage de l'atelier « Pont Blaireau » ont été réparées par l'employé communal, la serrure par « Savoir Fer ».
- Les travaux de reprise du profil et du revêtement sur la RD 2144 au lieudit « La Faye » ont été réalisés.

Fin de séance : 21h00

Prochaine réunion : non définie

